

Décision n° D2020-1921 du 7/04/2020

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire Régional du Foncier en Île-de-France (ORF)**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-12-18\_1241 du conseil territorial portant sur l'adhésion et la désignation d'un représentant de l'EPT à l'Observatoire Régional du Foncier en Île-de-France (ORF) ;

**Vu** la délibération n°18-06-26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** les statuts de l'ORF Île-de-France et le projet d'appel à l'adhésion présenté pour se faire d'une durée de 1 an pour un montant de 1 200 euros ;

**Considérant** pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

**Considérant** l'enjeu majeur que représente la connaissance exhaustive du foncier pour mener à bien le développement et l'aménagement durable du territoire ; la volonté de soutenir les initiatives transversales qui permettent de construire une connaissance fine des mécanismes fonciers et le besoin de nourrir la réflexion de l'EPT sur cette thématique afin de bâtir une stratégie foncière préfigurant un PLUi au plus proche des enjeux du territoire ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de renouveler son adhésion à l'ORF Île-de-France, dont le siège social est fixé 15 rue Falguière 75015 Paris pour un montant de 1 200 euros ;

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 15 avril 2020

Pour le Président, par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Isabelle Lepercq



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :  
Publié le :